



## GRILLE TARIFAIRE 2025

### Cotisation annuelle assainissement non collectif :

1,13 € / habitant DGF de l'année N-1

**Diagnostic ANC réalisé dans le cadre d'une vente : 184 € HT**

**Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes ANC : 89 € HT**

### Cotisation annuelle assainissement collectif :

0,67 € / habitant DGF de l'année N-1

Plafond de la cotisation EPCI : 40 000 €

Pour un même adhérent en ANC+AC non cumul des cotisations, prise en compte de la cotisation la plus élevée.

**Contrôle de branchement AC réalisé dans le cadre d'une vente : 148 € HT**

## ASSAINISSEMENT

### Cotisation annuelle pour les communes :

1,23 € / habitant DGF de l'année N-1

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes : 328 € HT/jour**

**Diagnostic de voiries : 80 € HT/km, option « rendu cartographique » : 38 € HT/km**

## VOIRIE

### Prestations réservées aux adhérents à la mission voirie :

**Assistance à maîtrise d'ouvrage : 328 € HT / jour**

**Maîtrise d'œuvre dans la limite de 200 000 € HT de travaux prévisionnels :**

Complexité du projet	Honoraires
Niveau 1 : complexité faible (ex : city-stade ou équivalent, ...)	4,1 % du montant du projet
Niveau 2 : complexité moyenne/intermédiaire (cour d'école, cour de mairie, voies douces, ...)	5,1% du montant du projet
Niveau 3 : complexité importante (mares, places, ...)	6,1% du montant du projet

## ESPACE PUBLIC

### Cotisation annuelle :

- 1,33 € / habitant DGF de l'année N-1
- 133 € / équivalent PCMI

**Option contrôle de chantier et constat des infractions : 200 € TTC par intervention**

**Option respect de la réglementation en matière d'enseignes : 123 € TTC**

## URBANISME

# GRILLE TARIFAIRE 2025

## Cotisation annuelle :

**Pour les communes :** 1,02 € / habitant DGF de l'année N-1

## Pour les EPCI / Syndicats :

- 3 380 € pour les EPCI de moins de 20 000 habitants
- 3 940 € pour les EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants
- 5 070 € pour les EPCI de plus de 40 000 habitants
- 1 230 € pour les syndicats

**0,10 % HT des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte administratif voté par la collectivité sollicitant la mission.**

	Montant € TTC Année N : année de l'adhésion à la mission	Montant € TTC Année N+1 et suivantes	
Communes de moins de 250 hab	410 €	205 €	
Communes entre 250 et 500 hab	615 €	307 €	
Communes entre 501 et 1 000 hab	870 €	522 €	
Communes entre 1 001 et 2 000 hab	1 230 €	800 €	
Communes entre 2 001 et 5 000 hab	1 845 €	1 200 €	
Communes entre 5 001 et 10 000 hab	3 070 €	2 000 €	
Communes entre 10 001 et 15 000 hab	3 585 €	2 330 €	
Communauté de communes de moins de 15 000 hab	3 585 €	1 790 €	
Communauté de communes entre 15 000 hab et 30 000 hab	4 100 €	2 050 €	
Communauté de communes de plus de 30 000 hab	5 630 €	3 100 € (montant provisoire)	
Syndicats	< 5 ETP	360 €	180 €
	5-10 ETP	510 €	255 €
	11-20 ETP	1 025 €	510 €
	21-50 ETP	2 050 €	1 025 €
	51-100 ETP	3 585 €	2 330 €
	>100 ETP	5 630 €	3 100 € (montant provisoire)
CCAS, dont le statut est un EPA, rattaché aux :	Communes de moins de 1 000 hab	410 €	25 €
	Communes entre 1 000 et 5 000 hab	715 €	360 €
	Communes de plus de 5 000 hab	1 330 €	665 €

## Prestation réservée aux adhérents DPD mutualisé :

**La réalisation de l'AIPD dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection : 370 € HT/jour**

**ASSISTANCE  
ADMINISTRATIVE  
ET JURIDIQUE**

**CONSEIL  
FINANCIER**

**DÉLÉGUÉ À LA  
PROTECTION  
DES DONNÉES**